

CONTAMINES  
MONTJOIE**COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 30 MARS 2023****Nombre de membres :**

En exercice : 15  
Présents : 10  
Pouvoirs : 2  
Absents excusés : 3  
Absents : 2  
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE TRENTE MARS à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 24 MARS 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marielle MERMOUD, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Florian GIBIER

**ABSENTS EXCUSES** : M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à Michel BOUVARD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Peggy LE BRUCHEC), Marie-Noëlle LAVERTON

**ABSENTS** : Etienne JACQUET, Antoine BOISSET

**OBJET : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - MJC DE SAINT-GERVAIS LES BAINS POUR 2023** **DEL2023-045**

**Rapporteur : Elisabeth MOLLARD**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, depuis plusieurs années, une convention annuelle d'objectifs est passée entre la commune et l'association de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), et qu'il convient, en 2023 de renouveler cette convention qui définit les engagements de chaque partie et le montant de la participation communale.

L'objectif de cette convention est d'offrir la possibilité aux jeunes de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir des citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. La MJC assure par ailleurs la formation d'animateurs. A cet effet, elle peut mettre à la disposition de la population jeune (11/17 ans) de la commune des CONTAMINES-MONTJOIE, dans le cadre d'installations diverses et avec le concours d'animateurs, permanents ou non, des activités récréatives et éducatives variées : physiques, pratiques intellectuelles, artistiques, sportives, économiques, civiques, sociales, scientifiques.

Le projet de convention présenté rappelle les engagements suivants :

- L'association MJC s'engage à réaliser le programme d'actions conforme aux objectifs énoncés ci-dessus, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- Pour sa part, la Commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions, y compris avec les moyens de fonctionnement qu'il requiert, soit une participation annuelle fixée à : 7 500€ sous réserve de la déduction du montant des recettes versées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'année en cours, ou toute autre subvention sollicitée par la MJC concernant les enfants des Contamines.

Concernant l'accueil loisir été, la commune s'engage à mettre à disposition de la MJC une navette et un minibus, pour assurer le transport des enfants, et à participer financièrement au coût des journées enfants, pour les enfants résidents de la commune, à hauteur de sept euros (7,00 euros) par journée enfant, versés sur facture.

En contrepartie, la MJC s'engage à accueillir des enfants de la commune, dans la limite de sa capacité d'accueil, d'engager un chauffeur pour conduire les enfants dans les véhicules mis à disposition, et prendre en charge les frais de carburants nécessaires. Elle s'engage également à gérer les inscriptions des enfants, et à transmettre à la Commune les plannings d'activités dans des délais suffisants pour permettre à la commune de communiquer sur ceux-ci.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

Pour : 12	Contre :	Abstention :
-----------	----------	--------------

- **D'APPROUVER** la convention annuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC de Saint Gervais les Bains au titre de l'année 2023
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

En Mairie, le 30 mars 2023  
Le secrétaire de séance,



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

En Mairie, le 30 mars 2023  
Le Maire,  
François BARBIER

